



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 142/2022
SÉANCE N° 7 DU 28 NOVEMBRE 2022

PISCINE AQUABULLE – FIN CONTRAT CONCESSION – CHANGEMENT MODE DE GESTION À COMPTER DU 21 AVRIL 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 22 novembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Anthony Roullier, Gwenaël Poisson (à partir de 18 h 54), Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 38), Damien Richard (à partir de 18 h 12), Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire (jusqu'à 21 h 00), Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris (à partir de 18 h 43), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy (à partir de 18 h 12 et jusqu'à 20 h 01), Paul Le Gal-Huamé (jusqu'à 20 h 00), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Christine Droguet, Didier Pillon, Vincent D'Agostino (à partir de 18 h 10), Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 50), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 21 h 21), Isabelle Groseil, Guy Toquet, Christine Dubois (à partir de 18 h 43), Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 27), Éric Morand, David Cardoso, Fabien Robin, Corinne Segretain (jusqu'à 20 h 50), Pierre Besançon (jusqu'à 21 h 24), Christelle Alexandre (jusqu'à 20 h 50), Louis Michel (jusqu'à 19 h 00), Marcel Blanchet, Dominique Gallacier et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Nicolas Deulofeu, Julien Brocail, Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot (jusqu'à 18 h 54), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Patrice Morin a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Éric Paris a donné pouvoir à Georges Hoyaux (jusqu'à 18 h 43), Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Kamel Oghi a donné pouvoir à Catherine Roy, Sébastien Buron a donné pouvoir à Camille Petron, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir Vincent D'Agostino, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir Chantal Grandière, Sylvie Vielle a donné pouvoir à Guy Toquet, Yannick Borde a donné pouvoir à Pierre Besançon, Michel Louis a donné pouvoir à Nicole Bouillon (à partir de 19 h 00), Olivier Barré a donné pouvoir à Patrick Péniguel.

Bernard Bourgeois est représenté par Isabelle Groseil (suppléante).

Céline Loiseau et Jérôme Allaire ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 2 décembre 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2022

PISCINE AQUABULLE – FIN CONTRAT CONCESSION – CHANGEMENT MODE DE GESTION À COMPTER DU 21 AVRIL 2023

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 30/2022 du conseil communautaire du 30 mai 2022 fixant les tarifs applicables pour 2022/2023 et ce jusqu'au terme du contrat de concession soit le 20 avril 2023,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) le 12 juillet 1999,

Considérant les avenants de 1 à 9 du contrat de concession,

Qu'il convient de déterminer le mode de gestion de la piscine Aquabulle à intervenir au terme du contrat de concession actuel qui s'achèvera en avril 2023,

Après avis du comité de pilotage dédié au sujet, de la commission consultative des services publics locaux en date du 27 avril 2022 (CCSPL) et selon avis du comité technique du 15 juin 2022,

Après avis favorable de la commission sport,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide la reprise de la gestion de la piscine Aquabulle en régie directe à compter du 21 avril 2023, service qualifié Service Public Administratif (SPA).

Article 2

Laval Agglomération proposera aux salariés actuellement employés par la société Espacéo et affectés à la gestion du complexe aquatique Aquabulle, en vertu de l'article L1224-3 du code du travail, un contrat de droit public, à durée indéterminée ou déterminée, en conformité avec la nature des contrats dont sont actuellement titulaires les salariés d'ESPACÉO, et de procéder à la création, après avis des instances administratives et techniques paritaires, des emplois nécessaires pour assurer la continuité du service public.

Article 3

Les biens et stocks nécessaires à l'exploitation du centre aquatique Aquabulle seront repris par Laval agglomération, selon les modalités fixées par le contrat de concession et les principes généraux applicables au transfert de biens.

Article 4

Les contrats, souscrits par le concessionnaire, feront l'objet d'un examen par Laval Agglomération pour permettre la continuité du service.

Article 5

Le conseil communautaire sera saisi préalablement à la date effective de reprise en régie pour délibérer sur les tarifs applicables au 21 avril 2023 et pour approuver le règlement intérieur du service, le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

Article 6

La reprise en régie du service s'accompagnera pour l'Aquabulle et la piscine Saint-Nicolas de la mise en œuvre d'outils de suivi financier les plus analytiques possibles, afin de permettre un meilleur contrôle et suivi du coût des services, devant aller de pair avec la qualité du service rendu aux usagers.

Article 7

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie et signer tout document à cet effet.

Article 8

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, sept conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Sultani, Marie-Cécile Clavreul, James Charbonnier, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné et Chantal Grandière).

Le président,

Florian Bercault